



## DELIBERATION

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. Dominique GAULON Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Céline POULAIN  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL  
M. Sarah BOUZID représentée par M. Franck LECONTE  
M. Frédéric NICOLAS représenté par Mme Françoise SAUVAGET

#### Absents :

M. Samuel ALVES  
Mme Lydia BRUZEAU  
M. Cherif DIA jusqu'à 19h40  
M. Mohamed MOUMNI  
M. Michel ADAM  
Mme Séverine LEVE  
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h30  
Mme Julie SANS jusqu'à 19h30  
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : M. Faouzy GUELLIL

#### Délibération n° DEL.2022.049

#### Adhésion de la Communauté d'Agglomération Val Parisis au SIGEIF pour la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Le Conseil municipal en séance du 29 septembre 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L.2224-31,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son article IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF,

**VU** l'article 2.04 de ces statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE,

**VU** la délibération n° 22-29 du Comité syndical du SIGEIF en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (95) au titre de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

**VU** le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'afin de respecter la réglementation et les délais de rigueur, l'approbation de la délibération du SIGEIF relative à l'adhésion de de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est inscrite à l'ordre du jour et soumise à l'avis de l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**24 Voix POUR,  
Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la délibération n°22-29 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité, en Ile de France (SIGEIF), portant sur l'adhésion en son sein de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la compétence en matière d'IRVE.

**Article 2 :**

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président du SIGEIF.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme

Le Maire   
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20220929-DEL-2022-049-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022